

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 072 DU 08 MAI 2020 PORTANT PARTICIPATION DE L'ETAT DU BURUNDI ET DES COMMUNES AU CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT POUR LES FEMMES AU BURUNDI, « BIDF » en sigle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/17 du 22 août 2017 régissant les Activités Bancaires ;

Vu la Loi Organique n°1/04 du 19 février 2020 portant Modification de Certaines Dispositions de la Loi n°1/33 du 28 novembre 2014 portant Organisation de l'Administration Communale ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/081 du 20 juillet 2018 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique ;

Vu le Décret n° 100/129 du 1^{er} septembre 2018 portant Mission, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

DECRETE:

Article 1 : L'Etat du Burundi et les Communes du Pays sont autorisés à participer au Capital Social de la Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes, « BIDF » en Sigle.

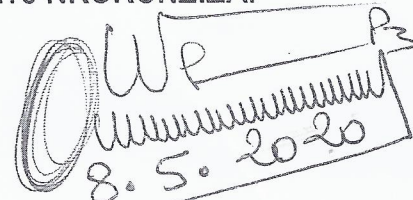
Article 2 : L'Etat du Burundi et les Communes participent respectivement à hauteur de 15% et de 85% au Capital Social de la Banque.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Les Ministres ayant respectivement les finances et l'intérieur dans leurs attributions sont chargés de l'application du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 mai 2020

Pierre NKURUNZIZA.



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



Sind

Gaston SINDIMWO.

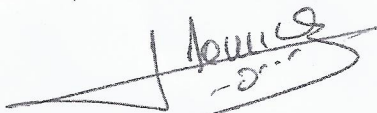
LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr. Joseph BUTORE.



LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE,

Dr. Domitien NDIHOKUBWAYO.



LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE
LA FORMATION PATRIOTIQUE ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL,

Mr. Pascal BARANDAGIYE.

